

Chapitre 3

Habitat et Habiter bidonvillois

A. L'espace domestique en milieu bidonvillois

L'organisation de l'espace au sein d'une famille bidonvilloise doit tenir compte du nombre de personnes vivant sous un même toit et, pour un certain nombre de cas, du nombre de familles partageant un même numéro de baraque.

Dans le cas d'une seule famille (de une à douze personnes sur l'ensemble de notre échantillon de personnes), la baraque se partage généralement en un minimum de deux pièces auxquelles il faut ajouter la cour. L'une des pièces est habituellement réservée aux enfants les plus âgés, l'autre est réservée aux parents ainsi qu'à leurs enfants en bas âge. Un autre cas de figure est celui d'un fils ou d'une fille mariés avec enfants occupant une pièce tandis que les parents et leurs jeunes enfants occupent le reste de la baraque. Une des pièces de la baraque doit obligatoirement faire office de pièce de réception de jour, au cas où la famille recevrait des visiteurs. Pour le dormir, il peut arriver que chez une famille nombreuse, la cour soit elle aussi utilisée. Et souvent, ce sont les enfants aînés qui y dorment. Ces derniers doivent alors attendre que tout le reste de la famille soit couchée pour pouvoir à leur tour s'installer pour la nuit. Dans ce cas-là, les jeunes ont alors tendance à passer la soirée dehors pour ne revenir qu'assez tard à la baraque. Ils sont les derniers couchés et les premiers levés de la famille. De ce fait, ils ne passent que le minimum de temps avec leur familles.

1. Difficulté de la situation pluri-familiale

Dans le cas de plusieurs familles par numéro de baraque, les pièces sont cette fois-ci réparties par famille. Chaque famille occupe une pièce et la cour est partagée pour faire la cuisine. Il faut rappeler que le recensement de la délégation de l'habitat de 1982 a inscrit les locataires au même titre que le propriétaire des murs de la baraque. De ce fait, le locataire cesse généralement de payer tout loyer, soit dans la période qui a précédé immédiatement le recensement des bidonvillois (1979), soit juste après que ce dernier soit intervenu (1982). Les familles inscrites sur un seul numéro doivent alors, tout en poursuivant leur cohabitation, se mettre en association pour l'achat d'un logement. Dans le cas de deux ménages apparentés, l'association ne pose *a priori* pas de problème, à moins de faire appel à un étranger pour payer le futur logement, et là nous abordons la stratégie du financement, processus qui se chevauche à celui du recensement. Mais si l'on est en présence de deux familles distinctes, la situation peut poser un problème. Avant le recensement, une famille était locataire et l'autre était propriétaire. Avec le recensement et l'inscription opérés par la délégation de l'habitat, les chefs de ménage deviennent *de facto* co-occupants. Ce qui peut parfois créer des malentendus.

Dans la position du locataire, il n'y a pas lieu de contester, bien au contraire, celui-ci déploiera tous ses efforts pour parvenir et maintenir une telle promotion. Le locataire qui dans la plupart des cas n'a pas l'ancienneté du propriétaire dans le karyan, ne peut qu'être satisfait de son inscription par la délégation de l'habitat. Pour lui, être inscrit par la délégation de l'habitat signifie être bénéficiaire d'un logement à Moulay Rachid. D'un statut de locataire, il va passer à celui de copropriétaire. En fait, la réticence et la

résistance viendrait plutôt du propriétaire de la baraque. S'il a loué une pièce de sa baraque, c'est essentiellement pour améliorer son revenu. Sans cela, il ne lui est de toute façon pas possible de s'en sortir financièrement. Ainsi dans le cas de la famille de (23), (64) et (71), une pièce était louée en 1974 à 12,5 Dhs/mois à une famille de 7 personnes. Cette dernière paya irrégulièrement le loyer jusqu'en 1979, date où les bidonvillois ont commencé à entendre parler du projet de restructuration.

L'ancien propriétaire ne se représente l'ancien locataire qu'en tant que tel, puisqu'il n'a envisagé de cohabiter avec lui que dans le but de percevoir un loyer. Se voyant brusquement ramené à un statut de co-occupant après le recensement de la délégation de l'habitat, il lui est alors difficile d'en accepter les conséquences. Ne percevant plus de loyer, ce qui lui diminue ses revenus, il ne veut pas entendre parler d'autres concessions. Car alors, si l'ancien propriétaire en manque de moyens ne peut projeter de s'associer avec un tiers pour financer l'acquisition et la construction de son futur logement. Il doit enfin accepter l'idée de reconduire la cohabitation, assez difficile, du bidonville vers la prochaine cité de recasement.

Dans le "bidonville des problèmes", le trop fameux bloc 3, on retrouve concentré un bon nombre de ces familles ayant préféré hypothéquer leur avenir, plutôt que d'avoir à accepter des associations imposées *de facto* par le recensement et les inscriptions de la délégation de l'habitat. A cet égard, les remarques d'Arrif sur le recensement et le traitement statistique des habitants sont perspicaces. Pour lui, les chiffres camouflent l'information recueillie par l'enquête topographique. L'"exclusion" des bidonvillois est manifeste dans la "temporalité projective qui privilégie le futur - temps du projet - faisant table rase du passé, de la mémoire du lieu" ¹. Le bidonville des problèmes existe précisément à cause de cette "temporalité projective". Un cas typique du bloc 3 est celui de (49), sage-femme de 70 ans, veuve et chef de famille qui habitait le bloc 1. En 1980, sa baraque est alors inscrite à son nom lors d'un premier recensement de la délégation de l'habitat. Peu après, elle accepte de louer pour une période de trois mois une des pièces de sa maison à la mère de son voisin (une de ses patientes). Très vite, cette dernière ne veut plus quitter la pièce et cesse de payer son loyer. Juste avant que le second recensement n'intervienne (1982) toute la famille du voisin s'installe avec son mobilier dans la pièce louée. Les ambitions des locataires sont claires : s'associer avec la sage-femme. Celle-ci refuse d'autant qu'elle a pris un associé qui a déjà versé le premier montant pour le recasement (1983). Les ex-locataires passent outre l'obstacle et proposent de s'associer uniquement pour le rez-de-chaussée, l'associé de la sage-femme finançant le reste de la construction. La sage-femme refuse toujours, sûre de son bon droit (et de son numéro de dossier) étant donné que la baraque a été inscrite à son nom en 1980 et que le second recensement ne s'est occupé que du montant et des modalités qu'elle pouvait proposer selon son revenu déclaré (1250 Dhs en 1980). Mais lorsqu'il a fallu retirer à la commune son dossier au moment du recasement (1985), son dossier reste introuvable. Autrement dit, elle fait désormais partie des cas litigieux. Selon la sage-femme, ses anciens locataires auraient versé 2 000 Dhs et donné un mouton à un employé de la commune (elle le cite nommément) pour les faire inscrire avec elle en tant que propriétaires de la baraque. Depuis, la sage-femme a

¹ Abdelmajid Arrif, *Le passage précaire...*, op. cité, p. 120.

pris un avocat pour savoir comment munie d'un numéro de dossier clairement établi, celle-ci n'a pu le retirer à temps pour le recasement.

Dans le cas des personnes interviewées, nous avons souvent retrouvé l'existence de deux familles par numéro de baraque. Il reste néanmoins assez courant de voir coexister dans une seule baraque trois familles. Au bloc 3, un habitant (7) rapporte qu'il existe dans sa ruelle une baraque où cohabitent six familles.

2. L'entretien de la baraque

Chaque année, à l'approche des pluies, le bidonvillois entreprend les travaux d'entretien de sa baraque. Il doit alors acheter le matériel nécessaire (plaque de zinc, bâche en plastique, bois,...) pour se protéger de l'eau et du froid. L'essentiel des réparations concerne le toit dont il faut assurer l'étanchéité. Au minimum, on recouvrera le toit d'une bâche en plastique. Si l'on veut toutefois effectuer un travail plus élaboré et plus onéreux, il faudra installer une plaque de zinc, en dessous de laquelle on renforcera l'étanchéité de la toiture par un calfeutrage en planches de bois et toile plastique.

L'entretien touche aussi les intérieurs de la baraque. Ainsi les parois de bois peuvent être calfeutrées de papier carton déplié. On peut aussi vouloir transformer l'agencement des pièces, ou plus souvent, agrandir la baraque par extension sur la ruelle. Il faudra alors demander l'autorisation aux autorités publiques. Dans ce cas, le bidonvillois aura affaire à un juge qui délivrera l'autorisation et viendra finalement vérifier si la transformation ou l'extension (de l'ordre de 0,5 mètre) a été faite conformément au règlement en vigueur. Mais pour transformer leurs baraques, certaines personnes interviewées se disent découragées non pas par le fait d'une demande d'autorisation, mais par la somme (de l'ordre de 50 Dhs) qu'il faut implicitement verser au juge pour l'obtention du papier d'autorisation. Il faut prévoir également dans les frais d'entretien l'achat de produits tels que les insecticides et les raticides.

D'après ce qui ressort de nos entretiens, il faut compter entre deux à six cents dirhams de frais annuels pour l'entretien d'une baraque. Mais un certain nombre d'habitants interviewés à karyan Ben M'sik et karyan El Massira ont déclaré avoir cessé tout entretien de leurs baraques depuis le démarrage des opérations de recasement Moulay Rachid et El Massira. En le formulant expressément, ils veulent indiquer par là une situation provisoire de leurs conditions de logement. Et la situation provisoire qu'a créé le recasement a entraîné un manque de motivation des bidonvillois pour entretenir ce qui constitue, somme toute, leur unique bien matériel. Mais cet abandon témoigne aussi d'une préparation à l'étape prochaine que va constituer le recasement. Il s'agit d'épargner le plus possible le budget familial pour les prochaines échéances que seront le paiement du nouveau logement et de son extension. La dépense que constitue l'entretien d'une baraque est devenu de ce fait une dépense inutile, même si l'on souffre durement l'hiver des conditions climatiques.

3. Les équipements

Pour bénéficier d'un minimum de confort en milieu bidonvillois, il existe des équipements indispensables à la vie en baraque. Au niveau de l'éclairage, il y a bien-sûr l'utilisation des bougies, dont on fait grande consommation au karyan. Les bougies s'achètent à la pièce et leur consommation se mesure en nombre de bougies/jour. Pour les étudiants en cycles secondaire et universitaire, la bougie constitue leur lampe de chevet, et même parfois le compagnon des études qui les accompagne tout au long de leur formation. Dans leurs cas, la consommation de bougie est plus importante que la moyenne. Il est même possible d'établir une comptabilité moyenne de la consommation mensuelle des bougies par famille. Au bout du compte, l'on se rendra compte que l'éclairage par la bougie coûte plus cher au bidonvillois qu'une facture moyenne d'électricité d'un habitant de Moulay Rachid. Ainsi (56), habitant de Moulay Rachid paye en moyenne 30 à 40 Dhs par mois sa facture d'électricité alors que dans le bidonville, l'éclairage et l'alimentation 12 volts de sa télévision lui revenait plus cher. Pour l'éclairage : 60 Dhs par mois à raison de 2 bougies par jour à un Dirham pièce. Pour la télévision : 20 Dhs par mois à raison de 5 Dhs par semaine pour chaque charge de batterie. L'énergie coûte donc plus cher que dans un quartier en dur².

On peut également avoir recours au gaz pour l'éclairage, mais cela reste plus rare ((6), (20) et (27)). Dans une des pièces, l'écran de lumière semble à première vue électrique. Mais à mieux y regarder, on découvre l'ingénieux système : une bonbonne de gaz pour camping est placée à un angle mort de la pièce, elle relie un long tuyau qui court le long du mur et du plafond pour finir en un bec de gaz qui diffuse une lumière centrale, tel un luminaire de plafond.

On retrouve plus fréquemment ce type d'éclairage pour les baraques à usage commercial. Pour les baraques donnant sur la rue et ayant à faire avec une clientèle de passage, l'utilisation du gaz est rendue nécessaire par le fait qu'il éclaire beaucoup mieux que la lueur des bougies. Les bonbonnes de gaz pour camping ("butagaz") sont généralement réservées à la cuisine. La majorité des habitants les utilise quotidiennement. Et de façon complémentaire, les bidonvillois ont recours au charbon. Par exemple, (8) déclare n'utiliser le charbon que dans le cas où il n'y pas d'argent suffisant pour remplacer le butagaz. Seules les familles à très bas revenus utilisent exclusivement le charbon, parce qu'il s'achète en faible quantité et n'implique pas la dépense d'une bouteille de gaz.

² Sur ce point précis, l'étude d'avant-projet de la Banque Mondiale invoquait l'insuffisance des revenus des habitants de Bordj Moulay Omar et Aïn Choubik pour ne pas fournir les sites en eau et électricité. Or une première enquête menée par questionnaire avait recueilli des déclarations aboutissant à l'observation contraire, à savoir que l'énergie coûtait plus cher aux habitants du bidonville qu'aux habitants de logements en dur. A la demande des enquêteurs, cette question avait été reprise dans une seconde enquête avec interviews approfondis. Cette déduction émanant d'une approche sociologique avait finalement permis aux deux bidonvilles de bénéficier de ces équipements de base. Cf. *Avant-projet du deuxième projet de développement urbain*, Délégation de l'habitat, Meknes, 1980.

La télévision est un élément de confort que l'on retrouve assez couramment chez les familles bidonvilloises³. En principe, la télévision est destinée à la famille entière. En fait, ce sont en général les enfants qui sont à l'origine de l'achat du poste T.V. . Dans le cas d'une famille qui ne possède pas de télévision, les enfants⁴ vont souvent la regarder chez des voisins. Mais à la longue, les enfants et leurs parents finissent par percevoir un certain mépris de leurs voisins. D'où ce ressentiment qui motivera le chef de famille à consentir la lourde dépense. Il dira alors que "c'est pour les enfants que je l'ai achetée".

Le bidonvillois achète en général un petit poste T.V. de type portable. La contrainte d'un petit volume se justifie par le choix de l'alimentation électrique. Car posséder une télévision dans une baraque, c'est obligatoirement avoir recours à une batterie 12 volts d'automobile. Et là aussi, la dépense financière peut être lourde à supporter. A défaut de pouvoir acheter du neuf, le bidonvillois achètera une batterie d'occasion. Mais l'état d'usure d'une batterie d'occasion fait qu'il faut la recharger plus souvent qu'une batterie neuve. Et pour la charge des batteries, il existe au sein du bidonville ou à ses abords immédiats des commerces spécialisés dans ce service. Et régulièrement l'habitant ira recharger sa batterie, pour l'équivalent de cinq dirhams. Lorsqu'au soir, la famille bidonvilloise a allumé son poste T.V., elle s'efforcera dans la mesure du possible de ne pas gaspiller les bougies. La télévision n'est pas seulement cette fenêtre sur le monde extérieur, elle est également de la lumière domestique et donc une source d'éclairage.

Un autre élément de confort de la baraque est le radio-cassette. Tous les bidonvillois possèdent un transistor radio miniature, sorte de "walkman" que l'on prend sur soi à l'extérieur de la baraque, ou en promenade au jardin public. Le radio-cassette, s'il est courant n'est toutefois pas aussi généralisé que la radio. Il correspond à la chaîne hi-fi du bidonvillois. On en veut pour preuve la façon dont certains radio-cassette (ceux de voiture par exemple) sont encastés dans un beau cadre en bois verni, où sont installés de part et d'autre deux haut-parleurs de voiture, le tout orné de quelques autocollants (calligraphie religieuse et dérivés publicitaires). La "chaîne"⁵ ainsi constituée participe à la décoration de la maison. Branchée à la batterie, on la retrouvera dans les espaces extérieurs, regroupant un certain nombre de jeunes pour la fin de journée.

³ C'est d'ailleurs un cliché largement utilisé par les "citadins" pour ne pas considérer les conditions précaires de l'habitat bidonvillois. Ainsi entend-on souvent dire que les bidonvillois ne connaissent pas de problèmes d'ordre matériel puisque par ailleurs les toits en zinc foisonnent d'antennes.

⁴ Pour le cas des adolescents ou adultes, ceux-ci regardent en général la télévision dans les cafés. Ce seront les retransmissions sportives et les programmes de la chaîne privée 2 M qui feront le plein des cafés.

⁵ Le radio-cassette est quelquefois ce poste géant, impressionnant par son volume sonore et ses cristaux liquides clignotant. Là, il signale une mode ; outre l'appareil en lui-même, son propriétaire est lui aussi un "branché", il porte jean à coupe avant-gardiste et l'espadrille "grande marque" hors de prix. Il écouterait de préférence le raï d'Oujda et le reggae de Marley et Alpha Blondy. Il descendra aussi souvent que possible au centre-ville, après une tournée à *souq el djajjiya*, et il passera ses vacances estivales en camping dans quelque plage environnante de "Casa".

4. Le mobilier

*"...rideau à l'entrée de la pièce, murs vert pâle, le plafond rose pâle, trois banquettes avec matelas, une natte synthétique, une peau de chèvre, une petite table ronde, une horloge, un pouf, une grande armoire pour habits, une armoire à vaisselle, un matelas plié en deux, un radio-cassette encastré dans un cadre en bois, deux cadres pour photos représentant des versets du Coran et un bouquet de fleurs en plastique placés au-dessus du poste, trois jouets (une voiture, un cheval et un ours) posés sur une banquette, un calendrier au mur..."*⁶

Cette description nous semble assez représentative du mobilier que l'on retrouve dans un foyer bidonvillois. Ceci dit, il y a malgré tout une diversité des intérieurs, qui dépend du niveau de vie des bidonvillois et du degré d'insertion des habitants dans la ville. Les éléments décoratifs ne sont jamais absents⁷. Pour certaines familles ((26) et (28)), les meubles, les tissus d'ameublement et les tapis sont de qualité et en parfait entretien. Pour d'autres ((7), (11) et (63)), le mobilier est en piteux état. Encore qu'il faut savoir que certains ((7) et (63)) préfèrent que leurs effets personnels soient cachés en dehors du bidonville, de peur d'être gâchés par les rats ((7)), ou brûlés par un incendie ((63)). Mais comme l'a rapporté un de nos jeunes enquêtés ((16)), dans une baraque où les pièces sont sombres, étroites et surchargées en objets et en résidents, le mobilier, quel qu'il soit, ne se remarque pas spécialement. Ce qui frappe le visiteur inaccoutumé du karyan, ce n'est pas tellement l'ameublement de la baraque, mais plutôt la propreté une fois franchie la porte d'entrée⁸. C'est que les femmes font une grande consommation d'eau pour laver la cour et le seuil d'entrée. Dès le matin, les ruelles dallées et mouillées évacuent au fur et à mesure tous les débris de la ruelle. Le contraste est frappant entre la saleté de certains endroits du bidonville (souq, W -C. et lieux de "ramassage" des ordures) et les intérieurs du foyer bidonvillois.

⁶ Description de l'intérieur de la famille de (60), où vivent cinq personnes dont trois enfants.

⁷ Ainsi la fonction d'un téléviseur ou d'un poste de musique en panne est en fait décorative.

⁸ Avant de pénétrer dans les pièces, il faut se déchausser dans la cour.

B. Modalités d'accès au logement et appropriation de l'espace

1. L'accès au logement

En milieu bidonvillois, le mode d'accès au logement peut intervenir bien avant que ne débute le recensement (et l'inscription) de la délégation régionale de l'habitat. Ainsi, le mode d'accès au logement possède la particularité de devancer le programme d'habitat proprement dit et donc d'avoir une durée de vie plus étendue que celle du projet de recasement.

Que nous indiquent les biographies à ce sujet ? Une fois que les habitants ont vaguement entendu parler d'un projet de recasement, ils cessent généralement de payer un loyer (s'il existe), ils finissent par ne plus entretenir leurs baraques (ou réduisent au minimum cet entretien), et enfin ils commencent à chercher un mode de financement (la formule la plus facile et la plus attractive est celle de l'association avec un tiers citoyen) pour l'achat et la construction du futur logement. Il faut voir dans ces trois décisions souvent synchronisées l'amorce du processus d'accès au logement.

Alors que le recensement officialise et confirme le droit définitif au logement du bidonvillois, la stratégie développée par ce dernier cherche un accès définitif au logement. Le mode d'accès au logement, outre le fait qu'il s'articule autour d'une opération de recensement, recouvre également le mode de financement pour l'acquisition du logement. Entre ces trois processus (recensement, modes d'accès et de financement du logement), il y a des relations multiples dont la plus simple et la plus courante est transitive (elle aboutit directement au recasement) et la plus compliquée est bloquée par une non-solvabilité administrative (elle aboutit au tri triangulaire dont la dernière étape est le bloc 3). Le recensement de la délégation de l'habitat inscrit la baraque à un propriétaire chef de ménage. A partir de là le chef de ménage doit rapidement développer la stratégie susceptible de lui fournir l'accès au logement. S'il bénéficie de quelques revenus complémentaires (grâce à l'apport financier d'autres membres de la famille bidonvilloise, à un emprunt financier contracté auprès de parents ou amis plus aisés, à la vente de l'or familial, d'une terre agricole ou plus souvent d'un élevage du bled), il réunira à lui tout seul les sommes d'argent qu'il lui faudra verser pour confirmer son droit au logement. S'il ne bénéficie d'aucune perspective financière pour accéder au logement, il pourra alors avoir recours à l'association.

De manière générale, on peut considérer l'accès au logement comme un des trois grands facteurs d'insertion au milieu urbain avec l'accès au travail et le réseau de solidarité familiale. Dans cette perspective, les modalités d'accès au logement sont inscrites dans la durée.

2. La baraque, un gage d'accès au logement

Tout tourne autour de la baraque. En schématisant, on dirait que l'opération de recensement, au-delà à sa mission première (recenser les individus), s'intéresse plutôt au comptage des baraques. L'habitant ? il figurerait dans la statistique en nombre d'habitants par baraque, en taux d'occupation par pièce, et au niveau général, en densité à l'hectare. La famille bidonvilloise ? L'administrateur la réduirait déjà un tant soi peu en lui préférant le concept de ménage. On la comptabilise d'abord et surtout en fonction du nombre de baraques. Ce qui compte dans le recensement, c'est de compter les

baraques et de leur affilier si possible un propriétaire peu prolifique, ou indivisible. Et dans cette optique, la délégation ne fait pas toujours dans le détail. On inscrit lors du premier passage des agents recenseurs la personne se trouvant présente au domicile. Cela a été le cas par exemple pour (56) et (65) qui ont trouvé leurs baraques inscrites au nom d'autres membres de la famille, cela lors du premier passage de la délégation de l'habitat. Une situation de zizanie familiale s'est de ce fait créée autour de l'inscription (un héritage avant l'heure) qui dévoile les attentes et même parfois les convoitises des membres du foyer... Car l'opération de recasement fournit un logement pour une baraque. Et lorsque la délégation de l'habitat comptabilise des baraques pluri-familiales, du point de vue bidonvillois ce sont plusieurs familles par baraque qui sont ainsi comptées. Parce que ne répondant pas toujours à leur grille d'interprétation administrative, il arrive que les "gens de l'habitat"⁹ fassent de ces familles des "gens à problèmes".

D'où l'enjeu représenté par la possession d'une beraka. Les stratégies qui en découlent révèlent deux formes d'itinéraire, l'un régressif et l'autre progressif, prospectif. Ce qui légitime longtemps après-coup la régression socio-économique de ces familles qui ne sont devenues bidonvilloises qu'après avoir longtemps habité un logement en dur. Ainsi sur l'ensemble des personnes enquêtées, 7 bidonvillois(es) ont habité un logement en dur avant de se retrouver au karyan. C'est ainsi le cas de (40), et dans une moindre mesure de (38), qui ne se considèrent pas comme de "vrais karyanistes", et dont les pères respectifs ayant choisi de s'installer au karyan, en ont retiré un droit au logement. Leur stratégie se sera révélée à cet égard tout à fait cohérente.

Enjeu de survie que de détenir une baraque pour ces familles totalement démunies qui n'ont pas regardé à quoi ressemble le futur logement de recasement. Pour celles-ci, l'essentiel est d'"être en règle" avec les responsables de l'opération de recasement. C'est le cas de la majorité des habitants engagés dans le processus du recasement. Dans ce sens, l'essentiel de la mobilisation et de la négociation des habitants va être de conserver un quelconque acquis. Et même si les bidonvillois rejettent en majorité la solution des immeubles, on ne les verra pas contester et faire valoir leur droit à la parole. Pour les concepteurs du Projet Ben M'sik, la stratégie du fait accompli a été à court terme profitable.

La baraque surévaluée par le recensement, prend encore une plus-value supplémentaire lorsqu'elle concerne le casablancais moyen, client désireux de construire bon marché à la périphérie casablancaise. Pour ce faire, l'association entre un bidonvillois et un tiers a été consentie par l'organisme financier (le Crédit Immobilier et Hôtelier) chargé du remboursement des logements.

⁹ ... selon l'expression généralement employée par les bidonvillois.

3. L'accès au logement, un révélateur des fractures familiales

Le recasement de la population bidonvilloise est un changement social provoqué. Dans la vie d'un karyaniste, c'est l'étape fondamentale, dont on mentionnera le jour exact comme s'il s'agissait d'une date de naissance... Par cette intervention extérieure, le milieu social bidonvillois révèle beaucoup de lui-même, en même temps que le changement s'impose inexorablement à lui. Accéder à un logement décent, c'est le souhait profond des habitants. Tous les efforts et les compromissions, seront envisagés dans ce but. Il faut préciser que l'accès au logement consacre la nucléarisation des ménages, et par conséquent la réduction de la taille des familles. Le recasement n'a fait en cela que précipiter une tendance à la dédensification des ménages. S'il y a donc tendance à une restriction de la famille élargie vers des cellules monoparentales, cela ne signifie aucunement l'extinction de son réseau de sociabilité. Simplement la nucléarisation est devenue un modèle pour ce qui concerne la nouvelle conception de l'habitat. Durant la phase nouvelle d'installation, il y a imitation de ce modèle, ce qui peut aggraver des situations familiales déjà tendues.

Dans ce long processus qu'est l'accès au logement, il est malheureusement des situations où vont se révéler des tensions négatives accumulées par les différents membres de la cellule familiale. Au sein de ce petit groupe, une lutte sans merci peut parfois s'engager pour l'appropriation du logement de recasement.

Pour mieux se rendre compte du déchirement familial que peut occasionner l'opération de recasement, il nous faut évoquer le cas de ce jeune ménage brisé par des dissensions familiales, tournant exclusivement autour de la possession d'une petite baraque.

(60) ¹⁰ est une jeune mère de famille. Née en 1959 au bloc 4 de karyan Ben M'sik, elle réside depuis son mariage en 1981 à karyan El Massira. Avant son mariage, Elle a travaillé cinq ans dans un atelier de couture. Son mari, sahraoui d'origine, est commerçant ambulancier. Il vend, à même le sol, des légumes tantôt à El Massira, tantôt à Derb Kabir ou Derb Milla.

Outre la maigreur des revenus, le problème de ce ménage pauvre concerne le recasement. Le mari n'a pas payé pour le recasement, mais le problème n'est pas là ¹¹. Il est au sein de la famille elle-même, entre le mari et sa mère qui, de ce fait, ne se parlent plus depuis plusieurs années. Le contentieux porte sur l'inscription de la baraque. A l'époque de l'arrivée au bloc 16 de karyan El Massira en 1976, le "bon" de déménagement de la famille avait été établi au nom de la mère. Entre-temps, celle-ci s'était remariée, avait eu trois enfants, et s'était installée à Moulay Rachid. Là, elle occupe un rez-de-chaussée, que son nouveau mari a acquis en s'associant.

Lorsque survient l'opération El Massira, la délégation de l'habitat inscrit la baraque au nom du fils, étant donné qu'il est le seul occupant de la baraque,

¹⁰ (60) est la soeur de (56), lui-même employé à la commune urbaine de Sidi Othman et résidant au groupe 5 de la cité Moulay Rachid.

¹¹ Dans le cas de l'opération El Massira, il est prévu de recaser les familles financièrement insolubles.

lui et sa petite famille. A partir de là, la mère, vieille dame influençable, décide alors de faire valoir un droit de préemption, au détriment de son fils, ce qui porte irrémédiablement l'affaire au tribunal. Cinq années se passent ainsi sans qu'aucune solution ait pu se dégager. Le mari de (60) a vainement proposé de s'associer avec sa mère, mais celle-ci recherche sa propre solution. D'après ce qu'en dit (60), il semblerait que la mère ait envisagé le recasement d'El Massira comme moyen gracieux de s'assurer un logement pour elle et son mari, en cherchant un locataire associé. Ce faisant, elle laisserait ainsi à ses trois enfants la maison de Moulay Rachid. Le problème est d'autant plus compliqué qu'il faut également considérer le rôle d'arrière-plan que joue la belle-soeur de la mère, entassée avec son mari et ses cinq enfants, en qualité d'associés, dans un rez-de-chaussée à Moulay Rachid. Selon (60), elle a vite compris l'intérêt de voir son frère et sa femme recasés à El Massira.

La baraque où vit (60) est composée d'une cour minuscule et de deux pièces étroites. L'une d'entre elle revient à la belle-mère. Celle-ci y vient d'ailleurs presque quotidiennement, voulant ainsi montrer qu'elle reste partie prenante du destin de cette baraque.

A l'époque où fut mené l'entretien, le mari de (60) n'était pas visible. Celui-ci purgeait une peine de trois mois de prison, à cause d'une bagarre survenue au marché pour une place d'étalage... La petite famille de (60) est une famille pauvre et profondément déstabilisée par le différend existant entre le chef de famille et sa mère.

Dans ce témoignage, les acteurs du drame familial sont la mère et un de ses fils, et une belle-soeur qui semble voir loin (d'après ce que sous-entend notre interviewée). Or la mère est remariée depuis un bon nombre d'années, et elle a d'autres enfants. C'est, pensons-nous, parmi les indices de fracture familiale, un des plus fréquemment exposés à l'intervention du projet de recasement. Les remariages (polygamie du père, mariages successifs de la mère) sont en soi très difficiles à vivre dans le cadre des structures familiales existantes. Les biographies présentant cette configuration familiale relatent toutes des rapports difficiles avec le parent remarié. Ainsi (6) et (8) vivent la même incompréhension avec un père remarié. Cela est d'autant plus remarquable que leur accès au logement est dissocié de celui du père. On saisira d'emblée le rôle de révélateur que joue la question du logement dans la configuration parfois dispersée de la famille. Dès qu'il est question de logement, des rapports de domination se font jour et avantagent généralement le ménage du parent remarié ou le supposé chef de famille.

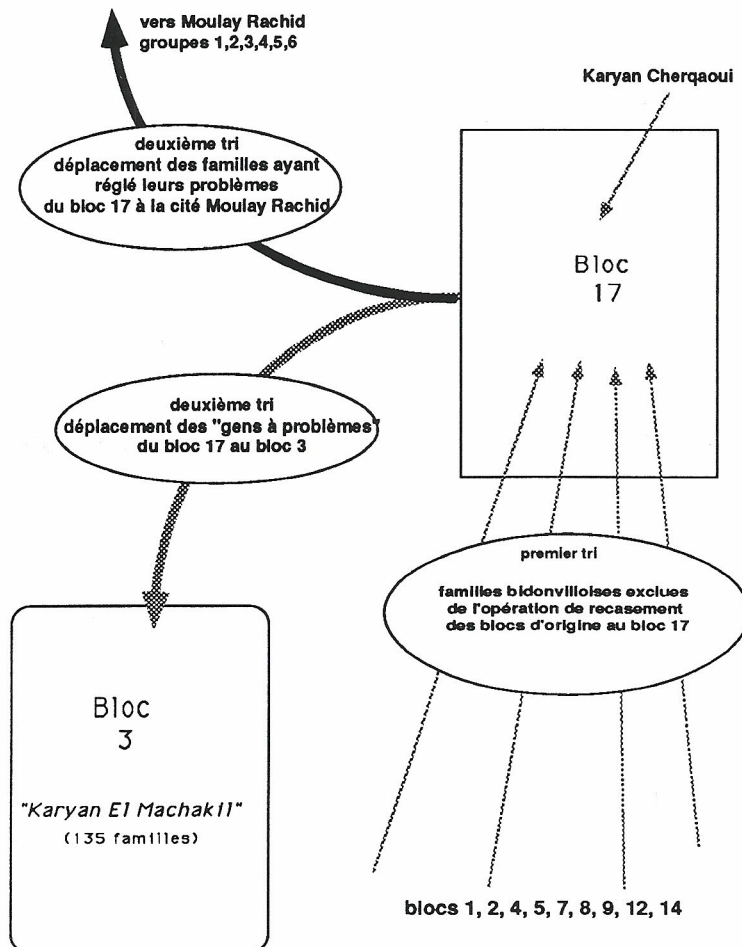
Mais au-delà du facteur particulier des remariages, l'inscription de la délégation de l'habitat peut non seulement révéler, mais aussi déclencher des conflits familiaux. L'inscription parfois accidentelle d'un membre de la famille présent lors du passage de l'équipe de l'habitat crée *de facto* un propriétaire potentiel du futur logement de recasement. Dans ce cas de figure, la personne enregistrée peut ne pas être le principal soutien de famille, ce qui inévitablement va créer des problèmes avec d'autres membres de la famille. C'est ainsi le cas de (67), commerçant ambulancier dans le souq d'El Massira, jeune marié et père de famille vivant avec sa mère et sa soeur. C'est sa soeur qui a été inscrite en lieu et place de la mère, aussi (67) a déposé un recours et l'affaire est entre les mains du tribunal. Interviewée, la mère déclare vouloir exercer son droit de préemption pour

que tous soient inscrits pour accéder à la propriété. Malgré tout, la négociation n'aboutit pas, tellement la dissension sépare le frère et la soeur : car chacun imagine s'associer de son côté, tout en excluant le sort des autres membres de la famille. Lucide, la mère conclut que toute cette affaire aboutit à un héritage en bonne et due forme, mais de son vivant.

4. Le bloc 3, produit du tri administratif

Le bloc 3 ne mérite pas tant l'étude sociologique pour la situation dramatique que vit ses habitants, mais plus pour ce qu'il révèle du fonctionnement de l'opération de recasement. En effet, le bloc 3 (135 familles bidonvilloises sur les 6885 recasées) reste un pourcentage d'échec pondérable pour un recasement de bidonvillois, vu l'ordre de grandeur (édifier une ville nouvelle) de l'opération Moulay Rachid. Mais c'est en sondant les exclus provisoires du recasement que l'on appréhendera les critères de sélection du droit définitif au logement. C'est en décortiquant les "problèmes" des gens du bloc 3 que l'on comprendra leur genèse administrative. C'est en triant les types de "problèmes" que se dessine petit à petit la grille d'interprétation administrative. Ici, le veto institutionnel qui bloque le recasement ne provient pas de la banque de crédit, mais de l'organisme étatique qui fait de l'urbanisme de terrain. Le bloc 3, par le triste sort qu'il réserve actuellement à ses habitants (des bidonvillois désarticulés de leur environnement social et matériel, sans perspective autre que le règne du provisoire), a néanmoins l'avantage de nous révéler la contrainte invisible du programme d'habitat.

Déplacement des bidonvillois "à problèmes" (1985-1986)



Si l'ambitieuse opération Moulay Rachid fournit délibérément des logements à l'intention d'habitants à solvabilité financière toute relative, un critère de solvabilité est néanmoins retenu. Mais il sera déplacé du circuit financier vers le terrain administratif. La solvabilité du bidonvillois est une condition requise pour le recasement vers la cité Moulay Rachid, mais elle n'est plus d'ordre financier dès lors qu'on a consenti à un projet d'habitat social. La solvabilité d'ordre administratif permettra donc de trier les candidats au recasement avec d'autant plus d'habileté qu'il sera difficile de contester la logique. Ne s'inscrit-elle pas dans une mise à niveau de la population bidonvilloise ? En remplissant les conditions de la bureaucratie nationale, ne fait-on pas accéder le bidonvillois au statut de citoyen "en règle"? Ne doit-il pas à travers la procédure administrative abandonner les derniers vestiges de sa "marginalité" sociale pour recouvrir une neuve "citadinité" ? A cet égard, le complexe des "sans-papiers" reste encore trop prononcé pour pouvoir influencer sur les excès de la bureaucratie nationale. Dans la première thèse de recherche consacrée à la cité Moulay Rachid, l'anthropologue Arrif aboutit à des remarques identiques sur ce qu'il observe comme un rituel administratif ¹².

5. L'association pour l'achat du logement

Cette modalité d'accès au logement a été institutionnalisée dans le cadre du projet de recasement Moulay Rachid. Les autorités publiques ont voulu montrer par là leur prise en considération des besoins et des stratégies d'accès au logement des populations concernées. En reconnaissant une pratique existante, elles n'ont en fait pris en compte qu'une face de la réalité bidonvilloise, économique, sans laquelle on ne pouvait sérieusement imaginer un recasement de cet ordre de grandeur. Encore que son institutionnalisation réduise la marge de manoeuvre de l'habitant et pose des problèmes d'ordre fonctionnel, sans parler de l'aspect juridique. L'aspect économique quant à lui couvre essentiellement le financement du logement, et son avantage comparé par rapport au financement "normal" tient dans le fait qu'un bidonvillois accède à la propriété et au logement sans déboursier d'argent, hormis la traite mensuelle étalée sur vingt-cinq ans. Ainsi, l'association concerne les habitants de karyan Ben M'sik qui n'ont pas les moyens financiers et matériels suffisants pour dégager la masse monétaire nécessaire à assurer d'une part le préfinancement du logement et à couvrir d'autre part les frais de construction et d'extension de l'habitation de Moulay Rachid. La recherche d'un associé peut tenter également ceux qui, bien qu'ayant les moyens d'assurer leur recasement, préfèrent tirer une rente supplémentaire de leur droit au logement. Toutes sortes de stratégies sont dès lors envisageables selon la taille familiale, le niveau de vie, l'emploi et le dynamisme du chef de famille. L'avantage de cette pratique résout les premières étapes du recasement, il est donc uniquement d'ordre financier.

A ce stade, on ne perçoit pas encore les limites du recours à l'associé comme mode de financement du logement. C'est-à-dire que le bidonvillois ne considère plus l'associé de la même façon une fois qu'il cohabite avec lui

¹² "Noyé dans une masse homogène et impénétrable, le bidonvillois, par le tri et les différentes formalités administratives, est catalogué, identifié, et archivé pour tout "rappel" institutionnel. Ce tri est vécu comme une chance, une sorte de loterie qui fait dépendre l'habitant de la volonté de l'autorité administrative qui le place dans un statut de dépendance et dans une attente dont l'aboutissement ne peut être que miraculeux détachant, par là-même, son destin personnel de celui du groupe". Abdelmajid Arrif, *Le passage précaire... op. cité*, p. 146.

à Moulay Rachid. Des tensions peuvent se créer du fait d'un voisinage sensible sur certains points délicats... Comme l'ensemble de la construction de la maison est financée par l'associé, il se peut que celle-ci prenne du retard, d'où des heurts entre l'habitant recasé et l'associé qui ne s'est pas encore installé à Moulay Rachid. De même lorsque l'associé occupe l'étage, il arrive qu'au début de l'installation les frais d'électricité soient comptabilisés à partir d'un compteur unique, ce qui va entraîner des problèmes lorsque par exemple il s'agira d'évaluer la part de chacun dans le paiement de la note envoyée par la R.A.D., surtout lorsque celle-ci s'avère plus élevée qu'en moyenne. Les relations de voisinage ne commenceront à se stabiliser qu'une fois que le rez-de-chaussée et l'étage seront complètement achevés et que chacun des logements aura sa porte indépendante l'une de l'autre. Dès lors, les dites relations de voisinage seront réduites à un strict minimum, sauf pour le cas de membres d'une même famille.

Les limites de cette pratique vont se poser très concrètement lorsque la population restante de karyan Ben M'sik sera recasée dans les immeubles. Là, aucun scénario explicatif nous indique comment deux familles associées pourront vivre de façon décente et viable dans un appartement composé d'une cuisine et d'une salle de bain. S'il est maintenu de recaser dans ces conditions les bidonvillois, alors nous pouvons d'ores et déjà prévoir qu'un grand nombre de problèmes sociaux vont se déclarer, et que la cité Moulay Rachid va vite se dégrader et se révéler socialement plus difficile que dans le karyan.

Il semble d'ailleurs que l'expérience des deux tranches réalisées du recasement commence à être connue des bidonvillois de karyan Ben M'sik, de sorte que ces derniers ne voient plus dans la quête à l'associé uniquement la recherche d'une source (facile) de financement du logement mais également le choix définitif (et difficile) d'une cohabitation. La nécessité de bien choisir son associé s'avère être une préoccupation de plus en plus répandue, car il est maintenant courant de voir par exemple des habitants se mettre d'accord avec un premier associé puis de changer finalement d'avis pour un autre.

Pour le recasement, (30), habitant de karyan El Massira, a dû chercher un associé. A ce propos, le fils regrette que son père ait fait le choix d'un associé extérieur. Son père s'était d'ailleurs une première fois associé avec un étranger. Puis il s'était rétracté avant de convenir de s'associer avec un beau-frère résident en Italie. Le parent a de ce fait remboursé le premier associé avant de repartir pour l'Italie. Et au père de (29) de changer d'avis une fois encore, pour chercher un autre associé. Ni sa femme, ni son fils n'était d'accord d'abandonner l'association avec un membre de la famille, considérant que la cohabitation serait plus difficile avec un étranger, une fois la maison achevée. (29) et sa mère estiment en effet que le père a commis là une grave erreur. Finalement le mari de la tante paternelle de (29) a repris la moitié de ce qu'il avait versé à sa famille.

Pour chercher l'associé, le père s'est adressé à un courtier (simsar). Ce dernier lui a rapidement trouvé un associé, en contrepartie d'une commission de 300 Dhs. L'associé, quant à lui, a versé 18 500 Dhs pour le préfinancement du logement d'El Massira.

Il est généralement plus facile de gérer une situation d'associés de même famille, encore qu'il arrive aussi que leurs relations se dégradent : ainsi de l'oncle de (43) qui a financé l'ensemble des frais, et qui ne parle que rarement à son frère occupant le rez-de-chaussée. Leurs relations financières ont vite fini par remplacer la solidarité familiale qui les soudait jusqu'alors.

Bien que très appropriée à la forme du recasement, l'association ne doit pas toutefois être une panacée au financement du logement. Elle doit être insérée comme une des solutions à combiner dans le mode d'accès au logement. Le danger de cette facilité de paiement serait qu'elle aboutisse malheureusement à une logique spéculative du bidonvillois. Dans ce cas, si elle permet une ascension socio-économique de ses acteurs, elle détruit en contrepartie leur environnement social, et surtout familial, jusque là si nécessaires à leur survie.

6. Les autres modes de financement du logement

Pour accéder au recasement, il faut au préalable avoir payé la totalité du préfinancement du recasement. Celui-ci se décompose en deux temps, un premier versement de 4000 Dhs lors de l'inscription suite au recensement et un second identique juste avant le recasement proprement dit (1985 et 1986). Pour les habitants, l'épargne qu'ils doivent ainsi dégager va être l'objet d'une stratégie qui fera participer au maximum les réseaux de sociabilité des intéressés. L'acquisition d'un logement est une chose suffisamment importante, symbolique, pour qu'un homme mobilise l'ensemble de ses liens de solidarité. Ce sont en premier lieu les membres du foyer bidonvillois qui sont le plus sollicités pour constituer un capital de départ. Les membres masculins et féminins occupant un emploi sont le plus directement mis à contribution. La mère de famille participe dans la mesure de ses moyens, et il arrive qu'ils soient conséquents : si elle n'a pas vendu son or ou ses bijoux, elle peut céder son bétail ou sa terre héritée du bled. Au cas où le père soit retraité, c'est un des enfants qui assurera le rôle financier du chef de famille. Les fils et les filles mariées et vivant en-dehors du bidonville participeront également à l'entreprise. Une fois que les membres proches ont réuni toutes leurs économies, ils s'adresseront à la famille étendue et aux vieilles amitiés qui participeront, sous forme de don et de prêt, dans la mesure des moyens disponibles. Le crédit C.I.H., crédit officiel de l'opération Moulay Rachid, intervient quant à lui pour les revenus inférieurs à 500 Dhs par mois, ce qui correspondait en 1979 à la situation des deux tiers des habitants.

Une fois payés les deux versements du préfinancement, les bidonvillois déplacés à Moulay Rachid devront aborder l'autre grande épreuve financière de leur vie. L'extension et la finition de la maison. Pour cela, l'habitant sera seul maître à bord dans le sens où c'est lui qui décidera du rythme de la construction (et par là même du financement). Aussi pour ceux qui le pourront, la construction prendra un minimum de temps, tandis que pour d'autres, il faudra attendre un voire deux ans pour achever l'extension du domicile familial. Dans tous les cas, les frais de construction sont très lourds à supporter, et là aussi, toutes sortes de stratégies vont être déployées pour trouver l'argent nécessaire. Ici, rien de contractuel n'engage l'habitant à se lancer dans de grandes dépenses, si ce n'est sa motivation vis-à-vis de son

espace de vie. Pour ce faire, l'habitant sacrifiera d'autres parts du budget familial: la famille mangera moins bien, les enfants n'auront pas les vêtements qu'il leur faut, on ne se rendra pas au bled lors des vacances, mais on finira coûte que coûte les travaux de la maison. Parfois aussi on loue une ou plusieurs pièces pour s'assurer d'un revenu complémentaire. Arrif précise à ce propos que la "location d'une pièce rapporte 300 Dhs ce qui représente le salaire, supérieur ou égal, de 30,4 % de la population de Ben M'sik" ¹³.

Pour résumer, les modes de financement autres que le recours à un associé sont multiples et combinés, ils mettent en action les réseaux de sociabilité de l'habitant, et témoigne en dernière analyse d'une dynamique de l'accès au logement. Pour avoir une idée concrète de la manière d'opérer de l'habitant, voici l'exemple du financement développé par (40), ancien habitant de karyan Ben M'sik, aujourd'hui recasé avec ses parents retraités dans la belle cité Massira I.

Pour financer l'ensemble de la construction, la famille de (40) a eu recours à un mode multiple et combiné de financement. (40), employé à la R.A.D., a versé 500 Dhs/mois pour participer au paiement de la maison, en plus de l'argent qu'il verse régulièrement pour les frais courants de la famille (800 à 1000 Dhs/mois). La famille avait pu alors économiser pour payer les premiers versements, par la suite, elle a emprunté un peu d'argent ((40) a de son côté emprunté 5000 Dhs à un ami personnel et 5000 Dhs à des amis de la famille, Rachid, son frère, a contracté un emprunt auprès de l'entreprise où il travaille en matériel divers de plomberie et de sanitaires pour l'équivalent de 3500 Dhs. La famille a par ailleurs bénéficié d'une assurance de 25 000 Dhs pour un accident de circulation qui avait grièvement blessé le père. Elle a également demandé au C.I.H. ¹⁴ (Crédit Immobilier et Hôtelier) un crédit de 45 000 Dhs au nom du père ((40) étant alors le garant) : le remboursement du crédit se faisant par traites de 600 Dhs/mois sur une durée de 11 ans. Avec l'argent du crédit C.I.H., la famille a remboursé un crédit de 15 000 Dhs contracté auprès de divers amis. Et avec les 30 000 Dhs restants, fut menée la construction de l'étage. (40) a également acheté à crédit une moto (8000 Dhs) qui a également été remboursé avec l'argent du C.I.H. .

Le cas de cette famille est un exemple de recasement réussi, et cela à tous égards. Tout d'abord parce que ce recasement ne concerne pas l'opération Moulay Rachid, mais celle d'El Massira qui, bien que de moindre échelle, a néanmoins consisté en une auto-construction significative et une incontestable réussite architecturale. Mais l'histoire de la famille de l'interviewé, elle-même, dégage une particularité étant donné le fait qu'elle ne peut être considérée comme strictement bidonvilloise. Enfin l'interviewé lui-même témoigne d'un statut socio-culturel suffisamment élevé pour qu'il soit considéré comme principal soutien de famille, et lui-même développe non sans assurance une manière de vivre moderne, et dans le même temps conforme aux canons de la foi religieuse.

¹³ Abdelmajid Arrif, *Le passage précaire...* op. cité, p. 153.

¹⁴ En septembre 1987, le C.I.H. imposait comme condition préalable d'accès à son crédit, que les habitants de la cité El Massira aient au minimum construit leur rez-de-chaussée.

Ce qu'il faut retenir en dernier lieu de cet exemple, c'est la volonté, l'aptitude et la créativité des habitants à se prendre en charge dans l'opération de recasement, pour peu que les perspectives d'un tel projet soient conformes à leurs demandes sociales, économiques et culturelles.

7. Exemples d'appropriation de l'espace

Une fois présentées les phases et les variantes de l'accès au logement, il nous faut rendre compte de la transformation du logement embryonnaire tel qu'il est fourni par l'opération de recasement. Maintenant que l'habitant est installé dans les rares murs du bâti de base, il lui faut entreprendre la construction de sa maison selon un plan officiel. La construction de la maison va commencer, et son rythme dépendra forcément des moyens de l'habitant. Il commencera d'abord par couvrir les pièces du rez-de-chaussée, avant de passer à l'extension d'un étage, pour passer ensuite au stade de la finition : fenêtres, grillages, portes, peinture, carrelage et étanchéité de la terrasse. A ce moment là, la maison est complètement terminée, elle aura représenté le fruit de bien des sacrifices, mais au bout du compte, elle est finalement disponible. L'organisation spatiale de la famille se met en place petit à petit, et la distribution des pièces permet aux membres du foyer de vivre dans un espace domestique moderne, c'est-à-dire décent et fonctionnel. Pour le reste, la maison s'ordonne selon la personnalité familiale, les jeunes étudiants n'auront plus à veiller à la bougie, ils disposent désormais d'une chambre et de l'éclairage, ils peuvent recevoir leurs amis sans gêne maintenant. Le changement est réel...

Deux jeunes chefs de famille résument les différentes étapes de chantier mémorable, et pour l'un d'entre eux (40), un bilan globalement positif se conclut sur la question de l'accès au logement.

(56) vit maintenant au groupe 5 de Moulay Rachid. Pour acquérir leur logement, la famille a dû emprunter de l'argent et vendre son or pour ne pas avoir à s'associer. Une fois déplacée à Moulay Rachid, elle a entrepris en l'espace de quinze jours les premiers travaux de la maison ; le blocage de la dalle basse, l'enduit et la peinture ont coûté près de 3750 Dhs, en plus des 1150 Dhs de l'achat du plan de la maison. Ensuite il a fallu installer l'électricité et la plomberie. Le reste des travaux s'est accompli progressivement en l'espace de deux ans ; placement de la dalle du rez-de-chaussée, puis construction d'une pièce au rez-de-chaussée, pose de la dalle de la terrasse, construction à l'étage d'un salon, d'une chambre, d'une salle de bain, d'un W-C., d'un hall et d'un escalier... Jusqu'à présent, (56) estime avoir contribué pour 20 000 Dhs à l'ensemble des travaux de la maison. Quatre ans après l'installation, ceux-ci ne sont toutefois pas encore terminés. Au rez-de-chaussée, il reste à placer le carrelage ("mosaïque") et terminer divers travaux de menuiserie (fenêtres et portes), et à l'étage il reste à placer l'enduit et la peinture.

Le cas de (40), habitant de Massira I, a précédemment été évoqué pour la question des modes de financement du logement. Ici, il décrit son appropriation de l'espace, propose l'analyse de son vécu récent, et nous livre des plans d'avenir, tous orientés autour de la maison.

En décembre 1985, la famille de (40) déménage dans le terrain de 60 mètres carrés de l'opération de recasement d'El Massira. Pour (40), la différence qu'il

conçoit avec le projet de recasement de Moulay Rachid, c'est que c'est l'habitant qui construit sa maison, suivant un plan et l'assistance délivrés par les autorités publiques. Les premières traites de paiement se sont faites comme celles de l'opération Moulay Rachid avant le recasement proprement dit : la somme totale à verser était de 14 500 Dhs (4000 + 4000 + 3500 + 3000) : au moment du déménagement, il a fallu également payer le plan de construction 1550 Dhs (850 + 700). Au moment de l'emménagement, un délai de trois mois est laissé aux habitants pour construire ; ils doivent quitter leurs baraques au bout des trois mois à compter de la date de délivrance du terrain à construire. La famille a d'abord construit le gros oeuvre du rez-de-chaussée (salon + chambre + cour de 12 mètres carrés + terrasse). (40) considère que le plan de béton armé imposé par les autorités était beaucoup trop chargé de fer, donc plus cher. La raison invoquée par les autorités pour justifier un tel plan était que le terrain était "faible"¹⁵. La surveillance des chantiers était donc sévère. Au lieu des 4500 Dhs initialement annoncés, uniquement le coût des fondations du rez-de-chaussée s'est élevé à 15 000 Dhs. Au début de la construction, la famille a respecté le premier plan type ; par exemple il y était prévu que l'escalier menant à l'étage devait être situé à l'intérieur de la maison. Par la suite un deuxième plan type a été divulgué, destiné surtout aux logements en co-propriété ; par exemple, le même escalier est cette fois-ci situé à l'extérieur de la maison. La famille de (40) a fini par adopter ce deuxième plan. Jusqu'à l'année 1986-87, la famille n'avait pas installé l'électricité et l'eau courante. Puis pendant une année, la famille s'est branchée sur la borne d'électricité des voisins, payant les notes de courant avec eux. Par la suite, (40) à lui-même installé l'électricité : il ne paye ni eau ni électricité étant donné qu'il travaille à la R.A.D.¹⁶. La famille a fini par construire le premier étage, il lui reste à terminer la finition : peinture, mosaïque du rez-de-chaussée, W-C. à installer dans la cour (pour gagner de la place sur l'intérieur de la maison). Au premier étage, il y a trois chambres + salle de bain. Il reste également à construire l'escalier menant à la terrasse et à installer l'électricité dans la terrasse.

Pour ce qui est des changements survenus depuis que les karyanistes habitent des logements en dur, (40) pense que la plupart des habitants ont changé d'habitudes, grandement évolué et qu'une nouvelle personnalité se dégage du point de vue du statut socio-culturel ; il sent, qu'en ce qui le concerne, il est maintenant un citoyen à part entière. Le quartier est propre et organisé (nous sommes à Massira I) mais les inconvénients de la nouvelle vie résultent de ce que les gens ont laissé au bidonville : une "collectivité franche" et soudée, où la crânerie entre les gens n'existe pas, et les loisirs se déroulent entre gens du quartier. (40) a gardé le contact avec les gens d'El Massira, il va prier dans la petite mosquée du bidonville. De temps en temps, il retourne à l'emplacement de leur ancienne baraque, il sent alors monter en lui la nostalgie, d'autant plus grande qu'un mois après le départ de la famille du karyan, leur bloc (13) a brûlé entièrement. Mais malgré tout, dans son nouveau quartier, (40) "sent son humanité". La sécurité y est d'ailleurs plus

¹⁵ Ainsi par exemple, le terrain sur lequel a été construit la cité El Massira III est meuble en raison de l'occupation précédente de Karyan El Massira et de zones dépotoirs. Il a été constaté sur le terrain de la dernière tranche de l'opération Massira une couche d'un mètre de détritrus "fossilisés" dans des tranchées destinées aux canalisations.

¹⁶ ...ses employés bénéficient d'un quota gratuit (120 m³/an pour l'eau, 5600 Kwh/an) qu'il arrive que l'interviewé dépasse.

grande que dans le bidonville, même si les problèmes du jour restent selon lui la délinquance et la dégradation des moeurs.

Sur le plan économique, les changements survenus sont importants. "Au karyan, notre argent nous suffisait, nous n'avions rien à acheter, on mangeait et c'est tout". Maintenant, de nouveaux besoins se sont créés ; il possède le frigidaire et il lui manque une bibliothèque ainsi qu'une chambre à coucher complète avant de se marier. De manière générale, il veut décorer sa maison. Ses projets immédiats sont ; en premier lieu achever la construction de la maison, et ensuite acheter tout le mobilier nécessaire. Il sait qu'une chambre ne lui suffira pas s'il se marie, mais il est obligé de l'accepter. Il doit tout préparer avant d'y amener sa femme, et de faire la fête du mariage. Il aurait préféré bien-sûr avoir un logement à part, mais il est le premier responsable de la famille, et selon lui "tout le monde doit rester ensemble pour lutter contre la vie".

Ce qui revient sans cesse dans les propos de l'interviewé, c'est la préoccupation centrale qu'il a de son espace de vie, où il est notamment permis d'envisager le mariage et l'agrandissement du foyer familial. Logement, famille, et emploi... ou les pôles prioritaires d'un urbanisme de terrain.

Dans les deux chapitres qui suivent, seront reproduits des extraits d'entretiens menés avec des bidonvillois de Ben M'sik et El Massira et des habitants de la cité Moulay Rachid. Il sera alors permis de mieux se familiariser avec le milieu sociologique observé et d'entrevoir comment s'insère la question du logement dans le changement socio-culturel. Dans le premier chapitre il est question des conditions d'habitat, et dans le second des relations sociales en milieu bidonvillois. Ce seront tour à tour des bidonvillois et des habitants recasés à la cité Moulay Rachid qui évoqueront leurs conditions de vie. Chaque chapitre est divisé en thèmes, et dans chaque sous-partie sont regroupées les interventions les plus significatives des personnes interviewées.